

# AMNESTY INTERNATIONAL

## DÉCLARATION PUBLIQUE

Index : AFR 51/003/2011

AILRC-FR

22 septembre 2011

### **Sierra Leone. Amnesty International se réjouit de l'accord de principe pour un moratoire sur la peine capitale et de l'engagement à améliorer les soins de santé en matière d'accouchement et à lutter contre les autres causes de la mortalité maternelle**

#### ***Le Conseil des droits de l'homme adopte les conclusions de l'Examen périodique universel sur la Sierra Leone***

Treize États ont soulevé la question de la peine de mort lors de l'examen de la situation en Sierra Leone et appelé à un moratoire sur les exécutions, à l'abolition de la peine capitale et à la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques [A/HRC/18/10, recommandations 82.1 (Équateur), 82.2 (Portugal), 82.3 (France), 82.4 (Belgique), 82.14 (France), 82.15 (Irlande), 82.16 (Espagne), 82.17 (Autriche), 82.18 (Allemagne), 82.19 (Argentine), 82.20 (Brésil), 82.21 (Chili), 82.22 (Suisse), 82.23 (Portugal), 82.24 (Royaume-Uni), 82.25 (Équateur)]. Amnesty International félicite la Sierra Leone d'avoir accepté ces recommandations sur le principe et l'exhorte à prendre immédiatement toutes les mesures qui s'imposent pour abolir la peine de mort dans le droit national et commuer en peines d'emprisonnement les peines capitales déjà prononcées.

Amnesty International se réjouit de l'engagement de la Sierra Leone à améliorer les soins de santé en matière d'accouchement et à lutter contre les autres causes de la mortalité maternelle [ibid., recommandation 80.21 (Suède)]. Elle constate avec intérêt que le gouvernement est en train de revoir ses politiques de soins maternels et d'améliorer l'accès à des services confidentiels de planning familial et de santé sexuelle et reproductive [ibid., recommandations 81.34 (Norvège), 81.35 (Norvège)]. Bien que l'organisation prenne note des réformes importantes entreprises dans ce domaine, notamment le lancement d'une politique de soins obstétricaux gratuits, elle demande à la Sierra Leone de veiller à ce que les lacunes en matière de suivi et de redevabilité ne compromettent pas le succès de ces réformes. Amnesty International a récemment publié un rapport qui met en lumière les problèmes persistants auxquels sont confrontées les femmes et les jeunes filles enceintes en Sierra Leone [*At a crossroads: Sierra Leone's free health care policy* (index: AFR 51/001/2011, disponible en anglais)]. Selon ces dernières, les structures de soins sont souvent dépourvues de médicaments et de matériel médical essentiel ou leur font payer des médicaments et des soins qui sont normalement gratuits. En outre, des recherches menées par Amnesty International ont révélé un grave manque de redevabilité au niveau des composantes fondamentales du système de santé.

L'organisation appelle la Sierra Leone à améliorer la transparence et renforcer l'obligation de rendre des comptes en surveillant et en analysant les défaillances des systèmes de soins nationaux, et à répondre fermement aux allégations de corruption et de négligence systématique. L'organisation exhorte cet État à mettre à disposition des mécanismes de réparation des préjudices au sein des systèmes de soins et à informer les patients sur leur droit d'obtenir réparation. La Sierra Leone doit également s'engager à réaliser une évaluation périodique des progrès effectués en utilisant les « indicateurs de processus de l'ONU » pour le suivi de la disponibilité, de l'utilisation et de la qualité des soins obstétricaux d'urgence.

Amnesty International demande au gouvernement d'appliquer dans les meilleurs délais les nombreuses recommandations portant sur l'élimination, l'interdiction et l'incrimination des mutilations génitales féminines [ibid., recommandations 80.19 (Argentine), 80.20 (Slovénie), 81.24 (Autriche), 81.25 (Japon), 81.26 (Canada), 81.27 (Allemagne), 81.28 (Suisse), 81.29 (Portugal), 81.30 (Royaume-Uni), 81.31 (Italie), 82.12 (Costa Rica)].

**Complément d'information**

Le 22 septembre 2011, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté à sa 18<sup>e</sup> session les conclusions de l'Examen périodique universel sur la Sierra Leone. Avant cela, Amnesty International a fait la déclaration orale ci-dessus. L'organisation a également contribué aux informations sur lesquelles s'est appuyé l'Examen périodique, par l'intermédiaire du rapport sur la Sierra Leone qu'elle a présenté à cet effet : <http://www.amnesty.org/en/library/info/AFR51/008/2010/en> (en anglais).